

Compte rendu de l'Assemblée Générale de  
L'Association Départementale Sécheresse 86 : ADS 86

Jeudi 17 octobre 2019

L'assemblée générale de l'Association Sécheresse 86 s'est tenue le jeudi 17 octobre 2019 à Fontaine Le Comte et a réuni environ 135 personnes dont 122 adhérents.

Ouverture de la séance à 20 h 15 :

Monsieur ROGARI, expert conseil, est notre président de séance, en présence de Maître CARRE, avocat conseil, et de Monsieur GENDARME, expert conseil, ainsi que des membres du conseil d'administration.

Monsieur MARNAY remercie les élus présents.

Les élus invités à l'Assemblée retenus par ailleurs ont demandé d'être excusés :

- Les maires de Chasseneuil du Poitou, L'Isle Jourdain, Moncontour, Sèvres-Anxaumont et Vouillé.
- Madame Bein – Brossard et Monsieur Pichon de l'Association des Maires de France de la Vienne.
- Monsieur le maire de Saint-Benoît est représenté par Monsieur CHAIGNEAU.
- Madame Métois, notre trésorière, est également excusée.

Monsieur MARNAY remercie chaleureusement Monsieur le Maire de Fontaine Le Comte pour la mise à disposition, depuis 15 ans, d'une salle pour nos permanences et réunions, ainsi que les secrétaires de mairie pour leur accueil et leur disponibilité notamment pour la transmission des communications téléphoniques.

Présentation de l'ordre du jour par Monsieur MARNAY de la 15<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'association :

- I. Rapport d'activité 2018/2019 présenté par Monsieur MARNAY
- II. Rapport financier présenté par Monsieur IMBERT
- III. Approbation des rapports d'activité & financier de l'exercice
- IV. Élection du Conseil d'Administration
- V. Analyse des phénomènes de mouvements de terrain présentée par Monsieur GENDARME
- VI. Questions diverses en présence de notre avocat Maître CARRE et de nos experts conseils.
- VII. Le verre de l'amitié

**I. Rapport d'activité**

Présentation faite par Monsieur MARNAY :

- L'association compte à ce jour 348 adhérents, un nombre en nette augmentation par rapport à 2017/2018 : 213 soit +63 %.
- Nos experts Monsieur ROGARI et Monsieur GENDARME ont réalisé 259 visites chez les propriétaires adhérents pour 91 l'an dernier, et ont parcouru 20557 km. Les sécheresses 2017 et 2018 ont provoqué une très lourde surcharge de travail pour nos experts. L'année 2019 risque d'aggraver le nombre de sinistres. Nos experts ont un emploi du temps très chargé et étalé sur le temps, nous vous remercions de votre compréhension.
- Depuis la création d'ADS86 en 2004, 1719 visites chez les adhérents ont été réalisées par nos experts.

- 20 permanences cette année ont été assurées par les bénévoles d'ADS86 à la mairie de Fontaine Le Comte, les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h 30, et souvent, au-delà de cet horaire, 157 contacts ont été effectués sur place pour 61 l'année passée et 102 appels téléphoniques au lieu de 69.
- Rappel 2019/2020 : les permanences ont lieu les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois, de 14 h à 16 h 30.
- Notre site ADS86.org a fait l'objet de 2782 visites web soit une moyenne mensuelle de 232, et 730 messages traités dont 334 spam concernant des communications d'adresses mail, renseignements de communes, prises de rendez-vous, pré-qualifications d'expertise.

Les bénévoles de l'association sont toujours à votre écoute, font de leur mieux pour vous guider, vous rassurer. Nos 2 experts peuvent vous accompagner, en fonction de leur disponibilité, pour vous conseiller et diagnostiquer avec objectivité votre sinistre. Notre avocat Maître CARRE peut vous éclairer lors d'une première consultation en cas de litige.

## **II. Rapport financier**

Présentation faite par Monsieur IMBERT :

### **Recettes exercice 2018/2019 : 15825,30 €**

Subventions communales : 1541,00 €

Cotisations : 3450,00 €

Dons : 95,00 €

Indemnités déplacements des experts : 10739,30 €

### **Dépenses exercice 2018/2019 : 14410,79 €**

Frais de déplacements experts et bénévoles : 13245,18 €

Assurances : 476,48 €

Frais fonctionnement : 453,63 €

Frais postaux : 235,50 €

Excédent de l'exercice : 1414 ,51 €

### **Solde au 30/09/2019 : 11685,72 €**

- Compte courant : 4089,62 €
- Livret A : 7596,10 €

**Cotisation annuelle inchangée pour 2019/2020, soit 10 €**

### **III. Adoption des rapports**

Votes contre, abstentions : aucun

Vote adopté à l'unanimité

### **IV. Élection du Conseil d'Administration**

Il est composé de 8 membres. La moitié est renouvelable chaque année.

Les sortants sont : Madame HACHEM – Madame MÉTOIS – Madame PAPOT – Monsieur MARNAY

Vote à main levée : Votes contre et abstentions : aucun

Vote à l'unanimité

### **V. Analyse des phénomènes : mouvements de terrain – sécheresses – constructions**

- 1 - Définitions avec quelques exemples des phénomènes de mouvements de terrain ; notamment les mouvements lents et certains mouvements plus rapides.
- 2 - Les tassements par retrait-gonflement
- 3 - Influence de la végétation : avec un tableau Influence des arbres selon leur essence
- 4 - Exemple de carte de géo risques ou de carte d'aléas de gonflement des argiles dans la Vienne
- 5 - Phénomènes de sécheresse, Avec 5 phénomènes principaux expliqués
- 6 - Quelques Précautions lors de la construction
- 7 - Étude géotechnique
- 8 - Quelques éléments de Médication :
  - Consolidation fondation par forage de micropieux
  - Médication : Confortement fondation par injection de résine expansive en profondeur
  - Médication : réparation des fissures, pose d'une géo membrane avec drains
- 9 - La méthode de déclaration en mairie : fichier de Déclaration Mairie auprès de la Préfecture

### **VI. Questions diverses**

Les réponses sont assurées par notre expert conseil Monsieur GENDARME et notre avocat Maître CARRÉ.

#### 1. Comment sont informés les sinistrés ?

Le suivi Maire/Préfecture sera publié dans le Journal Officiel avec avis favorable ou pas.

Si l'arrêté est favorable pour votre commune, vous avez 10 jours ouvrés pour faire votre déclaration à votre assureur.

#### 2. Sur quoi sont basés les avis de catastrophes naturelles ?

Les déclarations des sinistres remontent au Ministère de l'Intérieur et des Finances qui se base sur Météo France et le BRGM pour déterminer les avis.

Un seul dossier déclaré en mairie suffit pour la reconnaissance catastrophe naturelle, mais néanmoins, plus il y a de déclarations à la mairie, chaque année, plus le dossier de cette commune aura du poids pour la reconnaissance.

3. S'il apparaît de nouvelles fissures après avoir obtenu un dossier de sinistre, faut-il faire une nouvelle déclaration ?

Cela dépend de l'expert mandaté par votre assureur.

4. Des photos prises peuvent-elles nuire à notre dossier ?

Il est préférable, en général, de laisser faire l'expert. Vous pouvez éventuellement faire une photo générale de votre façade et dessiner les fissures au stylo rouge. Seul l'expert est apte à faire des photos de détails.

5. Doit-on faire des travaux en attendant la mise en œuvre de stabilisation ?

Vous pouvez faire des mesures conservatoires avec du mastic souple avec un fond de joint, si par exemple des fissures s'élargissent, et que vous souhaitez avoir un mur plus propre.

6. En 2019 si ma commune est non reconnue pour la sécheresse 2018, faut-il refaire une déclaration ?

Bien entendu, une nouvelle demande doit être déposée à votre mairie, et surtout ne pas présenter des photos, ou documents antérieurs à cette nouvelle déclaration.

7. Comment sont définis les degrés de sécheresse en France ?

Météo France mesure le déficit hydrique, jour par jour, il y a un site de pluviométrie avec les quantités d'eau.

En comparaison nationale, la Vienne depuis 2015 est à un déficit au-dessus de la moyenne.

8. Que puis-je faire par rapport à l'expert de mon assureur qui ne reconnaît pas le sinistre sécheresse concernant ma déclaration faite à mon assureur en 2017 ?

Vous avez 2 ans pour faire un recours. Vous pouvez voir avec votre assureur s'il veut une contre-expertise ou une expertise contradictoire (qui sera aux frais de l'assuré).

9. Que puis-je faire par rapport au montant du devis des travaux à réaliser en suivant les conseils de l'expert, et, que je ne suis pas convaincu du bien-fondé de l'expertise et ne souhaite pas faire les travaux ?

L'assurance ne prend pas en compte la qualité de la construction d'une maison. Vous pouvez contester et faire une expertise judiciaire qui sera à vos frais.

10. Doit-on arroser sa maison pour parer à la sécheresse ?

Non, la terre va **fluer**.

Pour mémoire : il est possible de se documenter sur notre site : [ads86.org](http://ads86.org)

Clôture de la séance à 22 h 45.

## **VII. Verre de l'amitié**